



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

Etats-Unis

Question écrite n° 28044

Texte de la question

M. Pascal Terrasse attire l'attention de M. le ministre des affaires étrangères sur la multiplication des exécutions capitales aux Etats-Unis et les nombreuses violations des droits humains constatées dans ce pays. La peine de mort a été appliquée pour plus de 350 personnes depuis 1990 et près de 3 500 autres attendent leur exécution dans les couloirs de la mort. Dans le cadre de la 55e session de la commission des droits de l'Homme des Nations unies, il lui demande de bien vouloir se prononcer en faveur d'une résolution visant à interdire la condamnation à mort de délinquants mineurs au moment des faits conformément au pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP) que les Etats-Unis ont ratifié en 1992 et n'appliquent pas. A cette même occasion, il lui demande également de bien vouloir inviter le rapporteur spécial sur les exécutions extrajudiciaires à présenter les mesures prises par les Etats appliquant la peine de mort pour respecter les normes internationales relatives à l'exécution des délinquants mineurs au moment des faits, des femmes enceintes et des personnes retardées mentales.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire a bien voulu appeler mon attention sur la situation des droits humains aux Etats-Unis, et en particulier sur l'application de la peine de mort. La France, tant dans ses relations bilatérales qu'au sein des organes des Nations Unies, veille à ce que soient rappelées l'universalité et l'indissociabilité des droits de l'être humain et l'obligation pour tous les Etats d'en assurer la protection sans distinction d'origine, de sexe, de race ou de religion, et de respecter scrupuleusement les normes juridiques auxquelles ils ont accepté d'adhérer. S'agissant des Etats-Unis, la France et ses partenaires de l'Union européenne sont très attentifs à la question de la peine de mort, son abolition faisant en effet partie des priorités des Quinze en matière de droits de l'homme. Aussi, des démarches ont-elles été effectuées chaque fois que la situation l'a justifié, comme cela a été encore le cas récemment. Les Quinze entendent bien ne pas relâcher leurs efforts et leurs pressions pour que la peine de mort soit universellement abolie. Par ailleurs, dans le cadre de la Commission des droits de l'homme des Nations Unies qui est réunie à Genève du 22 mars au 30 avril 1999, l'Union européenne a présenté un projet de résolution actuellement en discussion qui recommande que la peine de mort ne soit pas appliquée aux délinquants mineurs au moment des faits, ni aux femmes enceintes et aux personnes retardées mentales. De même, la France, en liaison avec ses parlementaires européens et en s'appuyant sur les mécanismes de défense des droits de l'homme existants au sein des Nations Unies, s'efforce de faire progresser la prise en compte par tous les gouvernements des normes juridiques internationales auxquelles ils sont parties.

Données clés

Auteur : [M. Pascal Terrasse](#)

Circonscription : Ardèche (1^{re} circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 28044

Rubrique : Politique extérieure

Ministère interrogé : affaires étrangères

Ministère attributaire : affaires étrangères

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 5 avril 1999, page 1962

Réponse publiée le : 14 juin 1999, page 3601